

Séance extraordinaire du conseil municipal de Rivière-Héva, tenue mercredi le 11 février 2015, à l'édifice municipal de Rivière-Héva à compter de 19h00, sous la présidence de Monsieur Réjean Guay, maire, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers suivants :

Jacques Saucier  
Yvon Charette  
Jean-Guy Lapierre  
Charles Desrochers  
John Chomyshyn

Madame la conseillère Ginette Noël Gravel est absente.

Madame Nathalie Savard, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente.

Suite au consentement unanime des membres du conseil municipal présents sur le territoire de la municipalité de renoncer à l'avis de convocation et qu'en vertu de l'article 157 du Code municipal, malgré les articles précédents, le défaut d'accomplissement des formalités prescrites pour la convocation d'une session du conseil ne peut être invoqué lorsque tous les membres du conseil présents sur le territoire de la municipalité y ont assisté.

Formant quorum, monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance.

#### **2015-02-52 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Saucier et unanimement résolu d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

#### **2015-02-53 Demande de moratoire à Hydro-Québec**

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation des compteurs dits « intelligents ou de nouvelle génération » qu'Hydro Québec veut imposer à tous ses abonnés, sans avoir demandé leur avis ni obtenu leur assentiments, constitue une atteinte à leur liberté de choix;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro Québec n'a pas démontré la nécessité de remplacer la méthode actuelle de relève de compteurs 6 fois par année, ni les avantages que pourrait représenter pour le consommateur la relève de leur consommation électrique à maintes reprises chaque jour;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût exorbitant du remplacement des compteurs électromécaniques actuels d'une durée de vie d'au moins 25 ans par des compteurs d'une durée de vie d'à peine 15 ans représente une dépense que tôt ou tard les abonnés devront absorber;

**CONSIDÉRANT QUE** les radiations électromagnétiques (micro-ondes) émanant de l'émetteur-récepteur à ondes pulsées (de 900 à 920 Mhz comme les cellulaires, des ondes potentiellement cancérigènes selon l'OMS) (Organisation Mondiale de la Santé) dont ces compteurs sont munis s'ajouteraient à la dose déjà élevée que la population doit absorber;

**CONSIDÉRANT QUE** les opinions et études divergentes au sujet de l'existence et de l'envergure des dangers potentiels d'utilisation de ces compteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** dans les circonstances, le principe de précaution doit s'appliquer,

Il est proposé par monsieur Jacques Saucier et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal de Rivière-Héva décrète ce qui suit :

**Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;**

1. De demander au gouvernement du Québec d'imposer à Hydro-Québec un moratoire immédiat à l'installation des routeurs et de tout nouveau compteur émetteur de radiofréquences;
2. D'appuyer la résolution adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres positions afin de ne pas pénaliser financièrement les clients qui ne veulent pas de compteurs « intelligents » et leur offrir le choix d'un autre type de compteur sans leur imposer des frais;
3. Que le gouvernement du Québec exige entre temps d'Hydro-Québec qu'elle accorde à tout abonné, sans frais, et sans tracasserie administrative ni frais supplémentaire le remplacement rapide de tout compteur de radiofréquences de première et de deuxième génération déjà installé par un compteur électromécanique n'émettant aucune radiofréquence, ainsi que le droit de conserver tout compteur électromécanique installé sur sa propriété ou dans son logement et aussi le droit de refuser l'installation de tout compteur émetteur de radiofréquence sur sa propriété;
4. Qu'une commission d'enquête itinérante, publique et transparente, composée de manière paritaire, soit créée, sous l'égide du Bureau d'audiences publiques en environnement (BAPE), afin de bien évaluer le projet dans son ensemble et de faire le point sur les risques liés à l'électro-pollution;
5. De faire parvenir copie de la présente résolution à Hydro-Québec, à Monsieur Pierre Arcand, Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles monsieur le député Monsieur Guy Bourgeois, à madame Diane Jean à l'office de la protection du consommateur à la MRC de la-Vallée-de-l'Or et aviser toute la population.

Adoptée

**Questions du public**

Aucune question

**2015-02-55 Levée de la séance**

À 19h05, il est proposé par monsieur le conseiller Yvon Charette et unanimement résolu que la séance soit et est levée.

Adoptée

---

Nathalie Savard  
Directrice générale  
Secrétaire-trésorière

---

Réjean Guay  
Maire